

Département de  
l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

**OBJET :**  
**CREATION NOUVELLE « REGIE DE  
RECETTES CULTURE T3P »**

7 – Finances locales  
7.10 - Divers

2023 - 64

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-239 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 7,

**VU** les décisions n°2003-1563 relative à la création de la régie de recettes des ateliers culturels, n°2007-509 relative à la création de la régie de recettes du Musée du Présidial et n°2015-297 relative à la création de la régie de recettes Location Halle aux Grains.

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

**CONSIDERANT** la nécessité de fusionner trois régies de recettes, à savoir :

- La régie de recettes des ateliers culturels
- La régie de recettes du Musée du Présidial
- La régie de recettes Location Halle aux Grains

en un seule et unique régie d'avance libellée : **REGIE DE RECETTES CULTURE T3P**.

**VU** l'avis conforme du Trésorier du SGC de Carcassonne valant agrément en date du 14 mars 2023

## DECIDE

**ARTICLE 1** : qu'il est institué à partir du 1er Mai 2023 auprès de la commune de Castelnaudary, une nouvelle régie de recettes unique libellée « REGIE DE RECETTE CULTURE T3P »

**ARTICLE 2** : cette régie est installée administrativement au Théâtre des 3 Ponts – Rue du Gal. Déjean – 11400 CASTELNAUDARY

**ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- activités des Ateliers Culturels Municipaux (Arts plastique, Danse, Théâtre, Vidéo),
- droits d'entrée, à la vente de catalogue et de divers documents (publication, supports multimédia, produits dérivés, cartes postales) et aux dons offerts au Musée du Lauragais dans la limite de 1 000 €,
- la location de la Halle aux Grains et la caution associée.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le **22 MARS 2023**

ID : 011-211100763-20230321-DEC202364-DE

**ARTICLE 4** : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivant :

- Concernant les Ateliers Culturels Municipaux ; en numéraire ou chèque contre délivrance d'un récépissé issu du journal à souche délivré par le SGC de Carcassonne,
- Concernant le Musée du Lauragais ; en numéraire ou chèque contre délivrance d'un récépissé issu du journal à souche délivré par le SGC de Carcassonne,
- Concernant la location de la Halle aux Grains ; uniquement en chèque libellé à l'ordre de la Régie de recettes T3P, après visa d'une convention faisant foi.
- Le chèque de caution fera l'objet d'un enregistrement dans un livre destiné à ce seul effet et tenu par le régisseur ou son suppléant.

**ARTICLE 5** : un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Carcassonne

**ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou son suppléant est autorisé à conserver est fixé à Mille euros (1 000 €),

**ARTICLE 7** : le régisseur ou son mandataire suppléant doit verser la totalité des pièces justificatives au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre ou lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant ou au terme de la régie.

**ARTICLE 8** : Le régisseur est tenu de verser au SGC de Carcassonne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** : que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont la condition d'attribution et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : qu'afin que les limites du maniement des deniers publics par le régisseur soient connues du public, publicité en sera faite par affichage sur le lieu d'installation de la régie.

**ARTICLE 12** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 13** : que le Directeur Général des Services de Castelnaudary, le Directeur des Affaires Générales et le Trésorier du SGC de Carcassonne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14** : que la présente annule et remplace les décisions :

- n°2003-1563 relative à la création de la régie de recettes des ateliers culturels,
- n°2007-509 relative à la création de la régie de recettes du Musée du Présidial
- n°2015-297 relative à la création de la régie de recettes Location Halle aux Grains.

Le 30 avril 2023 à minuit. Elle sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le **22 MARS 2023**

ID : 011-211100763-20230321-DEC202364-DE



**ARTICLE 15** : qu'ampliation en sera transmise à :

- ✓ Monsieur Le Préfet,
- ✓ Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne
- ✓ M. le Directeur des Affaires Générales,
- ✓ M. le régisseur et suppléant,
- ✓ Pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaudary.

Fait à Castelnaudary le 21 mars 2023



Le Maire

*[Signature]*  
**Patrick MAUGARD**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le **22 MARS 2023**

ID : 011-211100763-20230321-DEC202364-DE